



SEANCE DU 15 JUIN

1. VOIRIE : POINT A TEMPS

Suite à la visite de l'état des routes communales, certaines routes nécessitent une intervention de recollage pour limiter les fissures (point à temps). Cette opération permet de repousser l'échéance qui consiste à reprendre les enrobés. Une liste des routes sur lesquelles une intervention est nécessaire doit être faite.

Voirie : route de la Lizardière au Pont de la Treillardière

Budget prévisionnel : 50 000 €

Estimatif : 52 000 €

Des devis seront demandés aux entreprises

Une délibération sera prise pour la modification du budget.

Le Conseil municipal accepte cette décision.

2. BUDGET : EMPRUNT OFFRES DES ORGANISMES BANCAIRES

Compte tenu des offres des entreprises retenues pour les travaux de rénovation extension de la salle polyvalente, qui sont plus élevées que les estimatifs, nous sollicitons quatre organismes bancaires (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, La Banque Postale, La Caisse d'Épargne) pour un emprunt à moyen terme de 100 000 € sur 10 ou 15 ans. Le Crédit Agricole propose sur 10 ans, un taux à 1.01 %.

Nous sollicitons ces mêmes organismes pour un emprunt à court terme de 100 000 € sur une durée de 2 ans avec remboursement anticipé 2 ans, pour l'avance de TVA, laquelle n'est récupérée que N + 2.

Le Crédit Agricole propose un taux variable à 0.40 % + Euribor.

Le Conseil municipal se porte sur le Crédit Agricole.

3. TRAVAUX RÉNOVATION EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE : CONVENTION SYDEV

Dans le cadre des travaux de la salle polyvalente qui comporte un volet sur la rénovation énergétique, le



SYDEV nous attribue une aide d'un montant de 41 650 €.

Le SYDEV demande que soit affiché le montant de la participation sur le panneau de chantier
Cette aide fait l'objet d'une convention.

Le Conseil municipal accepte la convention.

4. SALLE POLYVALENTE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ LOT 4

Pour rappel, le lot n° 4 (charpente bois-couverture bardage) à l'ouverture des plis de consultation des offres lors de la séance du 4 mai 2018 était classé infructueux, compte tenu d'aucune réponse de candidat. Ce lot a nécessité de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30 du décret n° 2016-360 relatif au marché public). Une offre a été déposée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.

Le lot 4 est attribué à OUEST ETANCHE et l'Entreprise BACLE qui feront équipe ensemble.

Devis estimatif : 57 500,00 €

Devis effectif : 59 264,34 €

Le Conseil municipal approuve l'attribution du lot 4 à OUEST ETANCHE et l'Entreprise BACLE.

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL :

La commune de Tallud Sainte Gemme fait partie des communes pour lesquelles le recensement de la population doit être effectué en 2019. Cette opération se déroulera du 17 janvier au 16 février et la première démarche consiste à nommer un coordonnateur qui sera le lien entre l'agent recenseur et l'INSEE.

Madame Christine LOURDAIS est nommée agent coordonnateur communal.

Le Conseil municipal accepte cette nomination.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- GEOUEST Vendée demande les limites de propriétés à proximité du château d'eau (voie communale et riverains)
- **Union Nationale des portes drapeaux**
Mickaël ETOURNEAU est le nouveau président.
Une cérémonie sera proposée le 1^{er} trimestre 2019 pour le nouveau monument aux morts et pour la remise du nouveau drapeau.
- **Collecte Ordures ménagères**
Collecte latérale : camion équipé d'un bras
Mise en place sur tout le territoire du SCOM sur un délai de 6 semaines

SEANCE DU 19 JUILLET

1. RAPPORT ANNUEL DES SYNDICATS SCOM

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités pour l'année 2017.

Le rapport est consultable en mairie par toute personne intéressée.

2. RÉTROCESSION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL

Des parcelles ont été acquises en 2017 de la famille ANNEREAU Certaines en vue d'y aménager des lots à construire des habitations, d'autres sans objectifs particuliers mais qui faisaient parties de la négociation. Des habitants de Tallud Sainte Gemme ont fait savoir qu'ils seraient intéressés par certaines d'entre elles. Il s'agit des parcelles : E 453 (32a 10ca), E 690 (2a) et E 692 (3a 50ca). Elles ont été acquises auprès de la famille ANNEREAU sur la base du prix de 1 500 €/ha. Une enquête publique sera ouverte pour information à la population.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

3. CERTIFICAT D'URBANISME M. Alain BIARD

Mme et M. BIARD Alain souhaite diviser leurs parcelles cadastrée 0-E-470 et 471 en vue de revente. Un certificat d'urbanisme avait déjà été demandé le 20 mai 2016 et est arrivé à échéance, Mme et Mr BIARD renouvellent la demande de certificat d'urbanisme.

Pour rappel, le certificat d'urbanisme avait été refusé par les services de l'état en première instruction sous prétexte que Tallud Ste Gemme ne disposait pas de documents d'urbanismes (PLU, carte communale ...) qui incluait la parcelle en zone constructible et que la parcelle était considérée hors agglomération. Nous avons pris une délibération pour affirmer notre souhait de pouvoir faire accepter ce certificat d'urbanisme, pour les raisons suivantes :

- que la parcelle était bien incluse dans le périmètre urbanisé du bourg,
- qu'elle est desservie en proximité directe par tous les réseaux (EU, EP, électricité, téléphone et voirie...) et que par conséquent il n'y a pas de surcoût d'aménagement en extension de réseaux à la charge de la commune,
- dans le projet PLUI, la parcelle est incluse dans l'enveloppe urbaine,
- que Tallud Ste Gemme est une commune de 480 habitants qui souhaite la constructibilité de cette parcelle pour contribuer au maintien de sa population et sa vitalité,
- que la parcelle n'est grevée d'aucune zone naturelle (zone humide) et qu'elle n'a pas de vocation agricole.

Le conseil municipal demande la levée de la construction limitée.

Suite à cette délibération, le certificat d'urbanisme était accordé et valide 2 ans comme tout CU. Mme et Mr BIARD ont toujours en projet de diviser leur parcelle pour la revente, ils renouvellent donc la demande du certificat d'urbanisme, le précédent étant échu.

Le service instructeur de l'état émet le même avis qu'il y a deux ans à savoir, n'autorise pas la constructibilité de la parcelle pour les mêmes raisons qu'il y a deux ans.

Je propose de délibérer pour demander la levée de la construction limitée pour les mêmes raisons que précédemment.

4. INFORMATIONS DIVERSES :

- Les services de la Communauté de Communes de Pouzauges ont installé le 11 juillet un frigo à livres en bas des marches de la bibliothèque. Vous avez la possibilité de venir piocher et vous pouvez aussi le remplir en y déposant des livres.

Règle importante pour le bon fonctionnement de ce frigo : on emprunte et on n'oublie pas de rapporter le livre emprunté.

Date de fermeture de la bibliothèque : du 11/08 au 25/08 inclus.

- Un agent recenseur sera recruté en janvier 2019 pour le recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 17 février 2019.
- Dans le cadre du PLU, il sera fait un recensement des anciens bâtiments agricoles qui pourraient être modifiés en maison d'habitation.
- Pendant les congés d'été du 6 au 26 août 2018, Sylvie PERSENT, agent administratif de la mairie de Chavagnes les Redoux viendra effectuer une permanence à la mairie de Tallud Sainte Gemme, les lundi et jeudi de 14 h à 17 h.
- Les haies s'étendent sur le trottoir : en règle générale, la réglementation sur l'entretien de jardin est très précise. Les différentes obligations d'entretien font l'objet de textes de lois qui encadrent parfaitement les différents cas de figure. Cette réglementation rappelle à chacun ses devoirs d'entretien de jardin ainsi que les obligations de vos voisins.
Les arbres et les haies ne doivent pas constituer un danger pour la circulation routière et ni empêcher de marcher sur un trottoir. Vous devez vous occuper de la taille de vos haies.

Marché des producteurs au Château
de Pouzauges le 12 août 2018

